

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date de la première convocation
24/01/2025
Date Affichage de la première convocation
24/01/2025

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la réunion du 30 janvier 2025, le conseil municipal a de nouveau été convoqué pour une réunion le 04 février 2025.

Date de la seconde convocation
30/01/2025
Date Affichage de la seconde convocation
30/01/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	6	2	2	V. PICHEYRE

Séance du 04 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et quatre février à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : P. PETITQUEUX, S. VAILLS, J-N. GOULLIER, R. VILALTA, J. CORREIA, V. PICHEYRE

Absents : A. COMPAGNON, J. LAUBRAY, F. BADIE, P. MIRAN

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA, P. MIRAN à P. PETITQUEUX

Objet de la Délibération

DESIGNATION DU DIRECTEUR ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA NOUVELLE REGIE RMCF DOTE E DE LA PERSONNALITE MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIERE

CONSIDERANT que conformément à l'article L2221-14 du Code Général des Collectivités Locales, l'article 9 des statuts de la Régie RMCF relatif à la direction de la Régie Personnalisée indique que le Directeur est désigné en Conseil Municipal, sur la proposition du Maire,

CONSIDERANT que l'article 9 des statuts de cette même Régie RMCF détermine le rôle et les délégations du Directeur de la Régie Personnalisée,

Il est ici proposé de désigner Mme Céline MOUILLIN, Directrice de la Régie RMCF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** des membres présents,

DECIDE :

D'APPROUVER la désignation de Mme Céline MOUILLIN, en tant que Directrice de la Régie RMCF,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Copie certifiée conforme
A Formiguères, le 04 février 2025

Le Maire
P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.